



CONDITIONS GÉNÉRALES DE DISTRIBUTION & MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'OPÉRATION « GRAND JEU VIVE MON COMMERCE / DOUBLE CHANCE »

Organisé par l'UCABB - Union des Commerçants et Artisans de Boulogne-Billancourt, avec le soutien de la Ville de Boulogne-Billancourt du 1^{er} au 17 octobre 2020, au sein du réseau de commerçants adhérents à l'UCABB.

ARTICLE 1 PRINCIPE DU JEU & MODALITÉS D'ACCÈS

1.1. PRINCIPE DU GRAND JEU

Cette opération se déroule en deux phases qui n'engagent qu'un seul et unique support de loterie : le ticket à gratter « Double Chance », infalsifiable, identifié par un numéro unique.

Le ticket Double Chance est présenté au format 10x15cm, recto-verso. Il s'articule autour de 4 caractéristiques essentielles :

- 2 zones de grattage
Zone 1 : déclare la valeur de gain « gagné » ou « perdu »
Zone 2 : déclare la nature du gain remporté « 10€ », « 20€ », « 50€ », « Cadeau Surprise ».
- 2 zones d'identification avec le même N° unique
- 2 parties à conserver :
Supérieure : réservée au commerçant après livraison de la contre-partie du ticket au gagnant. À restituer à l'UCABB pour remboursement des sommes engagées en contre-partie des gains délivrés au gagnant.
Inférieure : réservée au joueur pour tenter de nouveau sa chance au Tirage au sort « Seconde Chance » - même si lors de la première phase du Grand-Jeu, le ticket mentionne au grattage une valeur de gain nul.
- 1 zone d'accès direct à inscription au « Tirage au sort - Seconde Chance » via le QR Code présenté au verso.

1.1.1. Lors de la 1^{re} phase du jeu, la zone de grattage du ticket vous permet de remporter des gains immédiats d'une valeur de 10€, 20€, 50€ ou encore un Cadeau surprise. Ces gains immédiats sont uniquement valables en réduction lors d'un unique passage en caisse, auprès d'un commerçant-distributeur de votre choix. Le Cadeau surprise est également à retirer auprès d'un desdits commerçants-distributeurs, parmi la liste des commerçants-partenaires publiée sur ucabb.fr (En savoir plus, consultez l'article 6 Dotation).

1.1.2. Lors de la 2^{de} phase du jeu, grâce au n° d'identification unique du ticket à gratter - même si le ticket fait mention de « c'est perdu » - vous avez accès à l'exceptionnel « tirage au sort - Seconde Chance » organisé sur ucabb.fr pour vous permettre de tenter de remporter un des 10 lots spécialement mis en jeu (consultez la liste des lots réservés à cette phase de l'opération à l'article 5 Tableau des lots.). Un seul et unique bulletin sera enregistré par joueur.

1.2. DÉTAIL DU JEU DE GRATTEGE

Pour découvrir ses gains, chaque participant devra se munir du ticket « Double Chance » puis :

- Gratter la zone 1 pour découvrir la nature du gain à remporter.
- Gratter la zone 2 pour découvrir l'éligibilité à pourvoir le gain mentionné dans la zone 1.

1.2.1. Si la zone 1 de votre ticket décrit la mention

« c'est gagné » alors vous avez la possibilité d'accéder à vos gains immédiats de la valeur annoncée en zone 2. Le montant des gains mentionné sur un ticket « Double Chance » ne pourra faire l'objet d'aucune contre-valeur en espèces ou sous toute autre forme. La valeur du gain remporté reste strictement à valoir en réduction lors d'un unique passage en caisse, auprès d'un commerçant-distributeur de votre choix. Le Cadeau surprise est également à retirer auprès d'un desdits commerçants-distributeurs, parmi la liste des commerçants-partenaires publiée sur ucabb.fr (Consultez la liste des commerces-partenaires de l'opération, distributeurs du jeu, en annexe 1).

3.2.2. Si la zone 2 présente les caractères « c'est perdu » alors le ticket est nul et le montant des gains mentionné dans la zone 1 ne vous sera pas attribué. En revanche, vous pouvez tenter de nouveau votre chance avec ce même ticket perdant en participant à la phase 2 de l'opération: le tirage au sort accessible dans la limite d'une seule et unique inscription par personne physique, capable, majeure. Si la mention « gagné » est observée dans ladite zone 2, alors la nature du gain immédiat, mentionnée dans la zone 1 est acquise.

1.3. DÉTAIL DU TIRAGE AU SORT

Sachez que même si la zone 1 de votre ticket à gratter fait mention des termes « c'est perdu », son numéro d'identification unique vous permet de tenter votre chance au « Tirage au sort Seconde Chance ».

Pour accéder au « Tirage au sort - Seconde Chance » chaque participant devra **préalablement se munir de la partie inférieure d'un des tickets à gratter mis en circulation puis se connecter au portail ucabb.fr et remplir un bulletin d'inscription.** Un seul et unique bulletin sera enregistré par participant éligible - personne physique, majeure, capable - et un numéro d'identification de ticket ne pourra être enregistré qu'une seule fois.

La participation au tirage au sort est limitée à une seule et unique inscription par personne physique, majeure, capable. Une pièce d'identité pourra être demandée en cas de gain au tirage au sort. Conformément aux modalités de participation du présent règlement, l'UCABB se réserve le droit d'exclure toute candidature aux gains si un doute subsiste sur la bonne foi du joueur.

La clôture des inscriptions au tirage au sort se fera le 17 octobre à 17h. Le tirage au sort sera effectué le 17 octobre 2020, à 18h, en présence d'élus officiels de la Ville et des membres du comité directeur de l'UCABB, sous contrôle d'un huissier de justice.

Après collecte des bulletins d'inscription, 10 bulletins « Seconde Chance » seront tirés au sort, un à un, après annonce du lot à attribué.

L'attribution des lots se fera dans un ordre décroissant de la valeur des gros lots à gagner parmi la liste des lots disponibles et présentés.

Chaque numéro d'identification unique collecté via les bulletins d'inscription enregistré sera associé au gain préalablement annoncé au tirage.

1.4. CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'OPÉRATION

Préalablement à toute participation à l'opération **Vive mon Commerce - Double Chance**, chaque participant doit prendre connaissance des conditions générales de participation à l'opération.

Toute participation au Grand Jeu-Concours **Vive mon Commerce - Double Chance** ou à sa diffusion engage une tacite acceptation du présent règlement et des modalités de participation du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Grand Jeu **Vive mon Commerce «Double Chance»** et exempté de toute éligibilité à percevoir un gain quel qu'il soit.

La participation au Grand Jeu **Vive mon Commerce / Double Chance** est exclue pour l'ensemble des artisans et commerçants distributeurs de l'opération, leurs salariés préposés ainsi que les membres identifiés de leur famille, les élus et agents de la Mairie de Boulogne-Billancourt exerçant au service Commerce, et leur famille sont prohibés à toute participation à ce jeu.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE DISTRIBUTION & MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'OPÉRATION « GRAND JEU VIVE MON COMMERCE / DOUBLE CHANCE »

Organisé par l'UCABB - Union des Commerçants et Artisans de Boulogne-Billancourt, avec le soutien de la Ville de Boulogne-Billancourt du 1^{er} au 17 octobre 2020, au sein du réseau de commerçants adhérents à l'UCABB.

ARTICLE 5 TABLEAU DE LOTS

5.1. GAINS IMMÉDIATS « DOUBLE CHANCE »

Les tickets « Double Chance » sont répartis en 3 catégories :

1. Gagnant avec valeur de gain immédiat numéraire mentionnée.
2. Gagnant : Cadeau Surprise avec gain immédiat : remise d'un tote-bag à l'effigie de l'opération.
3. Perdant : valeur gain immédiat strictement nulle.

Le Grand Jeu Vive mon Commerce «Double Chance» engage un volume de 10 000 tickets mis en circulation.

1 170 lots de tickets « Double Chance » gagnants, donnant accès à des gains immédiats d'une valeur totale de 5 920 euros répartie selon :

- 1 000 lots faisant mention de « cadeau surprise » associé à la mention « gagné » d'une valeur unitaire de 2,92 euros.
- 100 lots faisant mention de « 10€ » de gains immédiats associés à la mention « gagné » d'une valeur unitaire référence.
- 50 lots faisant mention de « 20€ » de gains immédiats associés à la mention « gagné » d'une valeur unitaire référence.
- 20 lots faisant mention de « 50€ » de gains immédiats associés à la mention « gagné » d'une valeur unitaire référence.

Le Grand Jeu Vive mon Commerce «Double Chance» engage un volume de 8830 lots de tickets « Double Chance » perdants, faisant mention de « 50€ » de gain immédiat associé à la mention « perdu ». Le ticket qui comporte la mention PERDU dans la zone 2 est nul et ne permet pas d'accéder à un gain immédiat néanmoins il vous permet d'accéder à une deuxième chance de remporter un ou plusieurs des 10 lots réservés pour attribution lors du TIRAGE AU SORT « Seconde Chance ».

5.2. TIRAGE AU SORT « SECONDE CHANCE »

10 lots d'une valeur totale de 4080 euros ont été réservés pour attribution après tirage au sort, répartis selon :

- 1 vélo électrique d'une valeur de 2 500 euros.
- 1 téléviseur Samsung® d'une valeur de 400 euros.
- 1 console de jeux Nintendo Switch® d'une valeur de 300 euros.
- 1 tablette tactile Samsung Galaxy® - 8 Go d'une valeur de 200 euros.
- 2 lots bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 euros soit 200 euros au total.
- 1 repas gastronomique pour 2 personnes d'une valeur de 200 euros.
- 1 « Rituel Relaxant Plus » d'une valeur de 130 euros.
- 1 casque bluetooth d'une valeur de 100 euros.
- 1 casque de réalité virtuelle d'une valeur de 50 euros.

6.2. TIRAGE AU SORT « SECONDE CHANCE »

Les souscripteurs des bulletins d'inscription « Seconde Chance » tirés au sort lors du tirage organisé le 17 octobre 2020, sous contrôle d'un huissier de justice, seront individuellement contactés par voies de télécommunication et nommé sur la page Facebook, le site-web de l'UCABB pour les informer de leur gain et les inviter à se manifester pour venir récupérer le gain associé au tirage.

Tous les lots réservés au Tirage au sort « Seconde Chance » seront remis aux gagnants, sur présentation du ticket gagnant auprès de Aussitôt Fêtes - 18 rue George Sorel, 92100 Boulogne-Billancourt

Tous les lots seront strictement délivrés aux gagnants sur présentation du ticket. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, sur les divers éléments les constituant ou sur leur montant, ni transmis à des tiers. Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ces lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer un ou plusieurs lots par toute autre lot d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la gratification nouvellement déterminée. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'UCABB, ni de la Ville de Boulogne-Billancourt en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

L'Union des Commerçants et Artisans de Boulogne-Billancourt ne pourra être tenue responsable pour tous les incidents/ accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations retournées pour toute causes ne seront ni réattribués ni renvoyées et resteront la propriété de l'UCABB. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'UCABB ne puisse être engagée.

La dotation offerte est strictement délivrée sur présentation et en échange de la partie supérieure du ticket gagnant original comportant la mention du gain. Le lot gagnant ne pourra être remis sur présentation d'une copie du ticket.

Tous les lots offerts pourront être retirés au plus tard à date butoir du 31 octobre 2020, 20h00.

ARTICLE 6 DOTATIONS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

6.1. GAINS IMMÉDIATS « DOUBLE CHANCE »

Les gagnants sont désignés sur ticket gagnant après découverte de la zone 2 - gagné - à gratter. Si la mention « gagné » est observée dans ladite zone 2, alors la nature du gain immédiat mentionnée, dans la zone 1 est acquise. **Les gains définis en zone 1 et 2 du ticket à gratter sont à valoir en remise effectuée sur un panier d'achat auprès des commerces distributeurs** de l'opération parmi la liste publiée et accessible 24h/24 et 7J/7 sur ucabb.fr. Vous devrez présenter votre ticket gagnant et la valeur de gain associé vous sera reversée en réduction sur votre panier d'achat. Si le montant de votre panier est inférieur à la valeur de votre gain, aucune contrepartie en espèce ne sera restituée et aucun avoir ne sera effectué pour solder votre gain.

Les tickets gagnants Double Chance et leur gains associés seront strictement valables jusqu'au 31 octobre 2020, 20h00. Passé cette date ils seront nuls et ne vous donneront accès à aucune dotation même en cas de ticket mentionné «gagné». Sortie de ce cadre de dotation, la contre-valeur de ces lots en nature, en espèces ou sous toute autre forme, ne pourra également être demandé.



A défaut ils seront réputés perdus, non remis en Grand Jeu Vive mon Commerce «Double Chance» et resteront la propriété de l'Union des Commerçants et Artisan de Boulogne-Billancourt.

L'Union des Commerçants et Artisan de Boulogne-Billancourt ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, et en cas de nécessité si le jour de remise des prix devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

ARTICLE 7 DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement officiel a été déposé auprès d'un huissier de justice et est disponible en libre consultation sur le site internet de la l'Union des Commerçants et Artisan de Boulogne-Billancourt www.ucabb.fr, ou sur demande par email à : contact@ucabb.fr.

Toutes questions relatives à ce grand jeu-concours doit être adressées par courrier à la même adresse.

ARTICLE 8 RESPONSABILITÉS

En aucun cas, l'Union des Commerçants et Artisan de Boulogne-Billancourt ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(e)(s) de bénéficier du (des) prix pour des circonstances hors du contrôle de l'Union des Commerçants et Artisan de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 9 DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au grand jeu-concours Vive mon Commerce - Double Chance, les joueurs doivent bénéficier d'un ticket remis par l'un des commerces distributeurs.

Les informations données à titre personnelle (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone) collectées via le formulaire d'inscription au Tirage au sort - Seconde Chance accessible sur ucabb.fr pourront être enregistrées et stockées dans un fichier informatique soumis à la responsabilité de John HADDAD. Ces données ne pourront en aucun cas être transmises à des prestataires externes à des fins de communications publicitaires et seront détruites à échéance de l'opération. **Ces informations seront uniquement utilisées par l'UCABB à des fins de diffusion d'informations aux gagnants du tirage.**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations collectées par l'UCABB. Pour exercer ce droit, il reviendra à l'utilisateur d'envoyer un message à l'adresse suivante : contact@ucabb.fr



ARTICLE 10 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à contact@ucabb.fr, jusqu'à cinq jours précédant la clôture définitive du jeu.

ARTICLE 11 DÉCISION

L'UCABB se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. L'UCABB peut en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

Elle se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

L'UCABB se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Grand Jeu Vive mon Commerce / Double Chance s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Grand Jeu Vive mon Commerce «Double Chance» ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE DISTRIBUTION & MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'OPÉRATION

« GRAND JEU VIVE MON COMMERCE / DOUBLE CHANCE »

Organisé par l'UCABB - Union des Commerçants et Artisans de Boulogne-Billancourt, avec le soutien de la Ville de Boulogne-Billancourt du 1^{er} au 17 octobre 2020, au sein du réseau de commerçants adhérents à l'UCABB.

ARTICLE 12 PROMOTION

Les gagnants autorisent par avance l'Union des Commerçants et Artisan de Boulogne-Billancourt dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles, à publier leur nom, le cas échéant à reproduire leur photographie sur tous les documents promotionnels quel qu'en soit le support, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération.

Les commerces distributeurs pourront prendre en photo les gagnants au moment de la découverte ou de la distribution des gains obtenus.

Ces photos pourront être publiées sur les supports de communication de l'UCABB.

ARTICLE 13 LITIGES

La participation au Grand jeu-concours Vive mon Commerce - Double Chance accessible sans obligation d'achat vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et des éventuels avenants. Le participant dispose d'une faculté de retrait en cas de non acceptation des éventuels avenants. Aucun dédommagement ne sera engagé au profit d'aucun participants en cas de renonciation, non acceptation des éventuels avenants et modifications du règlement.

Le présent règlement, le Grand jeu-concours Vive mon Commerce - Double, les modalités et ses interprétations sont soumis à la loi française.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture définitive du jeu, le 17 octobre 2020, à 17h00.

